OFFICIEL.

LEGISLATURE D'ETAT.

DU SEUL DE LA CHAMBRE DES REPRESENTANTS DE L'ETAT DE LA LOUISIANE.

NOUVELLE-ORLEANS,

Lundi, 16 février 1846.

La Chambre s'est réunie conformément à l'ajournement.

L'Orateur soumet à la Chambre, une lettre de M. H. R. Cénas, président de la direction de la Banque de l'Etat de la Louisiane, ainsi qu'un état complet des affaires de la dite Banque, du 29 octobre passé des affaires de la dite Banque, du 31 janvier 1842, jour de son entrée en liquidation, au 31 janvier 1846, embrassant un espace de trois ans et trois mois.

Déposé sur le bureau agréé à l'ordre de la Chambre.

L'Orateur soumet encore à la Chambre, les pièces suivantes: 1o Une communication du Gouverneur Mouton, et l'état y attaché des dépenses casuelles de ce bureau pour l'année 1845, ainsi que les pièces justificatives.

2o. Une lettre de M. W. J. Jaehne, offrant de fournir à la Chambre les plumes, encre, papiers, etc.

3o. Une lettre de l'honorable Clin Gayarré, résignant son siége comme représentant de la paroisse d'Orléans.

L'Orateur a nommé MM. Read, McVea, Ogden, des Rapides, Tuomey et Wm. Pugh, membres du comité des dépenses casuelles.

M. Smith présente un bill intitulé: Acte pour abroger le bureau de Contrôleur des insuccesses et décès dans la ville de la Nouvelle-Orléans.

Ce bill après avoir subi une première lecture, a été renvoyé à un comité spécial de cinq membres choisis à la députation d'Orléans, et qui sont MM. Smith, Le Sieur, Ford, Eastland et Ogden d'Orléans.

Sur motion de M. Shields, Résolu qu'à l'avenir l'ouverture de chaque des séances de cette Chambre sera précédée d'une prière, et que l'honorable ministre qui exécute cette assemblée soit prié d'obtenir des divines ecclésiastiques de la Nouvelle-Orléans de remplir ce devoir sacré.

M. Jones donne avis qu'il présentera plus tard les bills suivants:

1o Un Acte pour amender la charte d'incorporation de la ville de Lafayette, de manière à pourvoir à l'élection des officiers de la dite ville par les électeurs résidant et pour abroger la dernière clause élargant des élections ou des candidatures aux diverses places créées en vertu de la charte de la dite ville, qu'ils soient propriétaires locataires.

2o. Un Acte pour établir un nombre dont les taxes ou gages seront admis dans les poursuites pour leur recouvrement.

3o. Un Acte pour obliger les encanteurs à se pourvoir d'une licence et pour régler les ventes faites par encans, et soumettre à un impôt sur licence.

M. Jones a présenté la résolution suivante, laquelle a été déposée sur le bureau, sujette à l'appel de la Chambre:

Résolu, que l'ingénieur de l'Etat soit requis d'examiner les routes et autres travaux publics des parties de l'Etat situées qui avoisinent le Mississipi, depuis les limites de l'Arkansas jusques vis-à-vis Vicksburg, et jusqu'à la ville de Ouachita à Monroe, ou à l'embouchure de la rivière Bartholomew, ainsi que toutes nouvelles routes qui pourraient être désignées et requises par les habitants y résidant, ou voisins des dites routes ou intéressés dans leur entretien. Le dit ingénieur devra choisir autant que possible la route la plus convenable et la plus praticable, et en tracer des lignes, en ayant soin d'y poser des jalons nécessaires. Il devra dans son rapport à la Législature, à après même session, indiquer la distance qui sera de la rivière Ouachita au Mississipi par la route ainsi que le nombre de ponts qu'il sera nécessaire d'y bâtir sur les bayous qu'elle traversera; il donnera la description des dits ponts et y ajoutera un aperçu du coût probable de chacun, et enfin il fera savoir à la Chambre quelle portion de chaque route et sujette à modifications, et quelles seraient les dépenses préliminaires à faire pour l'ouvrir et la rendre praticable en toutes saisons.

Résolu de plus, que l'ingénieur de l'Etat est par la présente autorisé à prendre avis de MM. James Burton, Andrew C. Clark et William A. Williams, et à solliciter aide dans ce travail; et les personnes susmentionnées, recevront comme compensation de leur peine trois piastres par jour pour tout le temps qu'elles seront ainsi employées.

M. Ogden d'Orléans, a donné avis qu'il présentera plus tard, les bills suivants, savoir:

1. Acte pour venir au secours des Volontaires du Fort-Jackson dans la Louisiane.

2. Acte pour incorporer la compagnie d'Assurance Mutuelle de la Louisiane contre les incendies.

M. McVea a donné avis que mercredi prochain, il présentera un bill intitulé: Acte pour incorporer le Grand Ordre d'administration du Chêne Centenaire, siége à Jackson, paroisse d'Est Feliciana.

M. Tuomey a donné avis qu'il présenterait plus tard, les bills suivants, intitulés:

Acte relatif aux districts d'élection dans la paroisse de Natchitoches.

Acte relatif à la nomination d'assesseurs pour la ville de Natchitoches.

Sur motion de M. Richardson, Résolu qu'il soit nommé un comité de trois membres chargé de recevoir du ministre de l'ouvrage d'armes de cette Chambre, tout ce qui a été confié à sa garde par l'Etat, d'en faire un inventaire, et de soumettre à cette Chambre dans huit jours.

MM. Louis Buchanan et Ogden d'Orléans, ont été nommés membres du dit comité.

Sur motion qui en avait donné, M. Kelly a présenté le bill suivant, intitulé: Acte pour pourvoir au droit de libre suffrage aux citoyens des campagnes, en vertu des lois municipales de la ville de la Nouvelle-Orléans. Après avoir subi une première lecture, ce bill a été renvoyé à un comité de dix membres, et la Chambre en a nommé MM. Kelly, Vason, Pine, Smith, Lea, Bailey, et les nommés membres du dit comité.

Rapports des pétitions. M. Bailey a présenté un bill intitulé: Acte pour définir les qualifications des électeurs dans les élections municipales, ainsi que celles des officiers municipaux.

Le bill a été mis à sa première lecture, et sur motion de M. Bailey, il a été renvoyé à un comité.

M. Williams a présenté la résolution suivante, laquelle a subi une première lecture, et a été déposée sur le bureau sujette à l'appel de la Chambre:

Résolu par la Chambre des Représentants de l'Etat de la Louisiane, et avec le concours du Sénat, qu'il sera nommé un comité de membres de la Chambre et de membres du Sénat, à l'effet d'indiquer et de faire relever les abus qui ont été signalés, concernant l'article 112, de la Constitution de l'Etat et que le dit comité devra le jour du présent, et qu'il avant cette époque, faire un rapport sur le tout qu'il aura fait, et proposer un bill pour établir d'une manière permanente, le siége du gouvernement.

Résolu que pendant qu'ils s'occuperont des devoirs qui leur sont prescrits, les membres du dit comité seront dispensés d'assister aux séances, et que le dit comité est requis de donner connaissance à la Chambre, jusqu'à ce, de toutes les propositions qui lui seront faites, et des avantages, plus ou moins grands, qui en résulteraient de chaque proposition relativement à la convenance des habitants de tout l'Etat.

M. Peck a soumis la résolution suivante, laquelle a été déposée sur le bureau sujette à l'appel de la Chambre:

Résolu par le Sénat et la Chambre des Représentants de l'Etat de la Louisiane réunis en assemblée générale, que le gouverneur de l'Etat est, par la présente, requis de se transporter le plus tôt possible à la Grande Rivière du Mississipi, avec les travailleurs de l'Etat, et seulement une partie d'entre eux, si il juge convenable, et les outils et machines appropriés à l'Etat, et qui pourraient lui être nécessaires pour la mise en exécution de la résolution du Sénat, en date du 5 décembre session de la seizième législature, année 1841.

Résolu de plus que le gouverneur de l'Etat est, par les présentes, autorisé à tirer sur le Trésorier de l'Etat, pour notre somme qui croira nécessaire à l'entretien des travailleurs de l'Etat, et à l'accomplissement du dit travail.

M. Carrigan donne avis qu'il présentera plus tard un bill pour venir au secours du bataillon d'Artillerie du Regiment Washington.

M. Eastland donne avis qu'il présentera plus tard un bill pour pourvoir aux dépenses faites dans les divers districts et paroisses, en cas de vacances dans l'une ou l'autre branche de la législature.

M. Conrad donne avis qu'il présentera plus tard les bills suivants

Un acte pour amender la charte de la Compagnie d'Assurance et Banque de la Nouvelle-Orléans;

Un acte pour venir au secours de la Compagnie d'Assurance de l'Ocean;

Un acte pour pourvoir à la nomination d'un notaire additionnel dans la paroisse de Jefferson.

M. Farrar donne avis qu'il présentera nécessairement un bill pour mettre en vigueur les articles 135, 136 et 139 de la Constitution, par lesquels il est fait un devoir à la législature d'établir dans un vote de la Nouvelle-Orléans une Université de l'Etat.

M. Brent donne avis qu'il présentera plus tard, un bill pour autoriser les Juges de Paix des parties dans la paroisse de Claiborne, à remplir les fonctions de juge de paroisse dans et pour la dite paroisse jusqu'à ce que la loi ait pourvu à la distribution de ces emplois.

M. Peck donne avis qu'il présentera plus tard, un bill pour créer trois nouveaux districts d'élections dans la paroisse de Caldwell, et pour d'autres objets.

Sur motion de M. Conrad, resolu, que la partie du Message du Gouverneur qui recommande à l'assemblée législative de prendre en considération le plus prompt les mesures relatives à la vente du maïs, du riz rouge, sera devoir et pouvoir de faire exhiber tous papiers de faire citer tous témoins, et faire un rapport sur le sujet, en forme de bill ou bills, conforme à la loi convenable. MM. Conrad, Tuomey, Farrar, Eastland et Zacharie, qui ont nommés membres du dit comité.

Sur motion de M. Newport:

Résolu, qu'il soit nommé un comité de trois membres à l'effet de s'enquérir s'il ne serait pas convenable de fixer les taxes de route qui seront allouées, sous l'empire de la nouvelle Constitution, aux membres de la Législature, pour se transporter au siége du gouvernement et retourner à leurs domiciles respectifs.

MM. Newport, Smith et Ogden des Rapides, ont été nommés membres du dit comité.

Sur motion qui en avait donné, M. Kelly a présenté le bill suivant, intitulé: Acte pour pourvoir au changement du siége du gouvernement.

Ce bill a subi sa première lecture, et sur motion de M. Jones, l'impression en a été ordonnée.

M. Vason soumet à la Chambre une pétition de Bataillon d'Artillerie attaché au régiment de Washington, et demande que la dite pétition soit référée à un comité nommé ad-hoc.

M. Lyons a présenté la résolution suivante, laquelle a été lue une première fois et a été déposée sur le bureau sujette à l'appel de la Chambre:

Résolu que la Législature de l'Etat de la Louisiane a une entière confiance dans la sagesse, l'intégrité et la fermeté du Président des Etats-Unis et des membres du gouvernement fédéral, qu'elle se repose sur eux, avec sécurité, du soin de terminer loyalement et honorablement le différend qui existe entre cette République et le gouvernement Britannique, relativement à cette portion du continent américain connu sous le nom de "territoire de l'Orégon"; et qu'elle s'engage cordialement à coopérer de tout son pouvoir à toutes les mesures qui pourront être prises à ce sujet.

M. Pilié fait la motion d'amender ladite résolution, en substituant les mots: *Congrès des Etats-Unis* à ceux-ci *Officiers du Gouvernement Fédéral*.

Sur motion de M. Tuomey, la résolution et l'amendement ont été référés au comité des relations fédérales.

M. Lyons a présenté la résolution additionnelle qui suit, et ladite résolution a été référée au même comité:

Résolu: Qu'une copie de la Résolution précédente soit adressée au Président des Etats-Unis, et à chacun de nos Sénateurs et Représentans au Congrès.

Sur motion de M. Griffin,

Résolu qu'à l'avenir, et jusqu'à nouvel ordre, la Chambre se réunira à dix heures A. M. au lieu de onze heures comme précédemment.

Ainsi qu'il l'avait annoncé, M. Peck a présenté le bill suivant, intitulé:

Acte pour créer trois nouveaux districts d'élections dans la paroisse de Catahoula, et pour d'autres objets.

Selon l'avis qu'il en avait donné, M. Drew a présenté le bill suivant intitulé:

Acte pour autoriser Wm C. Capes à remplir les fonctions de juge de paroisse, dans la paroisse de Claiborne.

M. Newport, de la part du comité spécial sur le *mélage*, a fait le rapport suivant qui a été adopté:

Le comité auquel a été référé l'examen au sujet du *mélage* ou fraie de route des membres de la Législature, s'honneur de rapporter:

Qu'il s'est occupé avec soin, et qu'il trouve les termes de la nouvelle Constitution, à ce sujet, aussi ambigus que ceux de l'ancienne;

Cependant, votre comité demande qu'il lui soit permis de vous faire observer, qu'une résolution de 13me 1812, supposant que vingt mille sont la route que l'on peut faire dans un jour, a fixé les frais de route à quatre piastres par vingt milles.

Le comité recommande en conséquence de ne rien changer aux frais de route alloués aux membres.

Le tout vous est respectueusement soumis.

[Signé] R. W. NEWPORT, Rapporteur.

Ordre du jour.

La Chambre s'est occupée des résolutions présentées par M. Vason, relatives aux affaires municipales de la Nouvelle-Orléans.

M. St. Martin a présenté l'amendement suivant auxdites résolutions et a demandé qu'il fut référé au même comité spécial que lesdites résolutions:

"Résolu de plus que ledit comité soit requis d'introduire dans ledit bill une clause par laquelle il sera prévu que les officiers municipaux suivans seront élus par le peuple, savoir:

Les trésoriers des diverses municipalités; les collecteurs des droits sur les navires &c.; les collecteurs de toutes taxes quelconques; les gardes de nuit, les pitaines et lieutenans de la garde de jour et de nuit; les voyers et les commissaires de police."

Sur motion de M. Farrar les résolutions à l'ordre du jour et l'amendement de M. St. Martin ont été référés au comité spécial.

Sur motion de M. Vason, un comité de trois membres, composé de MM. Vason, Texada et Pilié a été nommé à l'effet de réviser les réglemens de la Chambre.

Sur motion, la Chambre s'est ajournée à demain 10 heures A. M.

Sont M. John R. Grymes: MM. [illegible] Davis, Garcia de Jefferson, [illegible] Alexander, Kenner, Martin, [illegible] Cuny, Sheppard, Dupuy, [illegible], Durbin, Fortier, [illegible] Pitcher, Wilkinson, Jones, Lewis, Mather, Martin, Nettleton, Ogden d'Orléans, Olivier, Pilié, Preston, Porter, Smith, Sorapuri, Sibley, Scott, Thibodeaux, Taylor, Wiltz, Waitman, Young et Zacharie—43 voix.

Pour M. Edouard Sparrow: MM. Parham, Bullitt, Duval et McDonald, 4 voix; et pour M. Randall Hunt: M. Farrar, une voix.

M. Solomon W. Downs ayant obtenu la majorité requise, a été proclamé dûment élu Sénateur des Etats-Unis pour le terme de six années, à dater du 4 mars 1847.

Sur motion de M. Scott, le Sénat retourne au lieu ordinaire de ses séances.

Sur motion de M. Tuomey, il a été résolu que le Gouverneur soit invité à délivrer à l'Hon. S. W. Downs, ses lettres de créances, comme sénateur élu par l'Etat de la Louisiane, pour représenter le dit Etat au Congrès des Etats-Unis d'Amérique.

Sur motion, le greffier a été chargé de demander le concours du Sénat à cette résolution.

Sur motion, la Chambre s'ajourne à demain à 10 heures du matin.

MARDI, 17 février 1846.

La Chambre s'est réunie conformément à l'ajournement.

L'orateur a nommé les membres des différens comités permanens, comme suit:

Comité des Elections—MM. Tuomey, Read, Ogden d'Orléans, Lyons, Thompson.

Comité des Reclamations—Kelly, Montgomery de Tensas, Bryan, Porter, Cole.

Comité de Finances—Vason, Eastland, Relf, Wm. M. Pugh, Pilié.

Comité Judiciaire—Moïse, Tuomey, Ogden des Rapides, McVea, Smith, Vason, Conrad, Lea, Gilbert, Watterston, Drew.

Comité sur les Milices—Plauché, Théard, Sandbridge, Martin, J. T. Pugh.

Comité des Propositions et Griefs—MM. Carrigan, Carr, Hudson, Callaun, Callahan.

Comité des Améliorations Internes—Griffin, Mather, St. Martin, Morgan de la Pointe-Coupee, Shields, Gantt, Moss.

Comité de l'Instruction Publique—MM. Read, Phillips, Bailitt, Fisher, Ogden des Rapides, Williams, Taylor, Avery, Davenport.

Comité de Revision et d'Affaires non-terminées—MM. Patterson, Derbes, Fortier, Landry, Casnard.

Comité des Dépenses Casuelles—MM. Read, Ragan, Nettleton, Prévost, Sorapuru.

Comité d'Enrolemens—MM. Wiltz, Dupuy, Olivier, Morgan de St. Tammany.

Comité d'Agriculture—Welham, Smart, Décuir, Brun, Tritchell, Jauffron, Thibodeaux.

Comité de Commerce et Manufactures—MM. Eastland, Bullitt, Sterling, Zacharie, Cook.

Comité d'Impressions—MM. Moore, Jones, Beauregard, Cockerham, McDonald.

Comité des Edifices Publics—MM. Newport, Marcy, Aubert, Young, Peck.

Comité des Affaires Paroissiales—Philips, Sandbridge, Burton, Debouchel, Lewis, Calongne.

Comité du Pénitentiaire—M.M. Chambliss, Scott, Hebert, Whittington, Buckham.

Comité des Affaires Fédérales—Gilbert, Kelly, Farrar, Lyons, Duval, Gardner, Fountain.

L'orateur ayant soumis le rapport annuel de l'ingénieur de l'Etat,

Sur motion de M. Shields, le dit rapport a été référé au comité des améliorations internes.

M. Kelly soumet à la Chambre une pétition de plusieurs citoyens du troisième district législatif de la Nouvelle-Orléans, protestant contre l'élection de M. Bullitt, occupant aujourd'hui le siége de représentant du dit district.

Sur motion du même membre, la dite pétition est référée au comité d'élections.

Sur motion de M. Shields, les résolutions suivantes ont été adoptées, et référées à un comité de trois membres, composé de MM. Auberl, Wm. M. Pugh et Shields:

Résolu, Qu'il soit nommé un comité de trois membres, chargé de sénquérir des circonstances relatives à certains obstacles et encombremens, que l'on dit avoir été jetés par ordre des autorités militaires des Etats-Unis, en 1814, dans une certaine partie du Bayou Lafourche, à une distance d'environ soixante-cinq milles au-dessous de Madisonville, afin d'empêcher la flotte anglaise de communiquer par ce Bayou avec le Mississipi.

Résolu que le dit comité sera investi du pouvoir de faire comparaître toutes personnes, de se faire exhiber tous papiers et de recevoir tous témoignages ou dépositions. Et si après un examen consciencieux des dits témoignages et dépositions, il paraît suffisamment prouvé au dit comité que les obstacles et encombremens susmentionnés sont en effet le résultat des ordres donnés par les autorités militaires du gouvernement fédéral, le dit comité devra rédiger un rapport en forme de mémoire, lequel sera adressé au Congrès des Etats-Unis, afin d'en obtenir une allocation suffisante non seulement pour faire disparaître tous ces obstacles élevés par ordre des officiers du gouvernement, à l'époque précitée, mais encore tous ceux qu'on en été, et en sont encore aujourd'hui la conséquence naturelle.

Sur motion de M. Read, résolu que conformément à un acte approuvé le 4 septembre 1812, le gouverneur de l'Etat soit officiellement informé de la résignation de l'honorable Chs Gayarre, comme membre de cette Chambre.

M. Lewis présente un mémoire de MM. Wm. Longfitt, d'Est Feliciana; et sur motion du même membre, le dit mémoire a été référé à un comité de trois membres, qui sont MM. Lewis, Newport et Patterson.

M. Eastland a soumis à la Chambre, un compte presenté par M. David Orcutt, pour réparations faites à la Maison d'Etat, et fournitures de matériaux.

Sur motion, le dit compte se montant à $446,75c a été référé au comité des dépenses casuelles.

M. Jones ayant soumis à la Chambre, une lettre de l'auteur du "Southern Traveller," sollicitant la clientelle de la dite Chambre,

Sur motion de M. Shields, cette gazette a été ajoutée à la liste de celles déjà admises.

M. Moise a présenté les résolutions suivantes, lesquelles ont été référées aux comités y mentionnés.

Résolu que le comité sur la milice soit requis de s'enquérir de l'état actuel de la milice, et de la quantité et qualité du matériel militaire, appartenant à l'Etat, et d'en faire son rapport à cette Chambre.

Résolu que le comité sur la milice soit requis de faire à cette Chambre, un rapport dans lequel il indiquera 1o. Si le dit matériel doit être augmenté pour l'usage de la milice de l'Etat, et quelle serait l'augmentation requise;

2o. Si une convendrait pas de faire quelques changemens dans l'organisation et la discipline de la dite milice, et quels seraient les changemens à faire, présumant surtout en considération les relations actuelles des Etats-Unis avec la Grande Bretagne.

Résolu qu'il soit sur un devoir au comité sur la milice, de s'enquérir s'il ne serait pas convenable de faire un dans la ville de la Nouvelle-Orléans, un arsenal ou tout autre dépôt d'armes, et quel serait le coût probable du dit édifice, qui devra être construit de manière à pouvoir servir d'école militaire;

Résolu que tout ce qui, dans la Constitution est relatif à l'instruction publique, soit référé au comité sur l'instruction publique;

Résolu que le comité sur l'instruction publique, soit requis de s'assurer s'il ne serait pas convenable d'établir dans la ville de Nouvelle-Orléans, une Ecole militaire, dont le nombre d'élèves serait limité et qui devra être réunie à l'arsenal ou au dépôt d'armes qui pourra être construit plus tard dans la dite ville;

Résolu que le comité d'élections devra s'assurer s'il ne conviendrait pas d'établir un système uniforme d'élections dans tout l'Etat, à l'exception de la paroisse d'Orléans, et d'investir les autorités de chaque paroisse du pouvoir de diviser les dites paroisses en un certain nombre de districts d'élections, pourvu qu'il n'y en ait pas moins d'un par ville. Et le dit comité devra faire son rapport soit par un bill ou autrement;

Résolu que le comité judiciaire soit chargé de faire un rapport en forme de bill ou bills, sur tout ce qui dans la Constitution est relatif à ce pouvoir, et conformement aux clauses de la dite Constitution;

Résolu qu'il soit fait un devoir au comité judiciaire, de s'enquérir s'il ne serait pas convenable et utile de nommer une commission composée de personnes versées dans les lois, à l'effet de réviser les statuts.

Résolu que le comité judiciaire soit chargé de s'enquérir et faire savoir à cette Chambre par un rapport à cet effet, quelles sont les terres appartenant aux Etats-Unis, derrière la ville de la Nouvelle-Orléans, afin qu'une demande puisse être adressée au Congrès pour en obtenir l'allocation en faveur de la paroisse d'Orleans, et les approprier à l'instruction publique aux lieu et place de la seizième section que la dite paroisse n'a jamais reçue;

Résolu, que le comité judiciaire soit chargé de rédiger et soumettre à cette Chambre un bill exigeant de tous les officiers civils ou militaires de l'Etat, de tous les personnes tenant un emploi, soit de l'exécutif, soit de l'assemblée législative, de tout avocat ou médecin, de tous membres des Conseils Municipaux, et de tous officiers de corporations, le serment de ne jamais se battre en duel, soit dans l'Etat, soit hors de l'Etat.

M. Pilié a soumis à la Chambre une pétition de R. Spedden, H. W. Palfrey, et autres, demandant qu'il soit accordé une pension à M. Benoit Rabaya, vétéran de 1814 et 15.

Cette pétition a été référée au comité des réclamations.

Sur motion de M. Zacharie, résolu qu'il soit enjoint au comité du commerce de s'enquérir s'il ne conviendrait pas de changer les lois relatives à la vente du maïs, du riz rouge, qualité supérieure, diverse crus, par

POUGET Fils, 147, rue Royale,

19 fev

VINS de Bordeaux—Vin rouge de Bordeaux sur caves Montferrand, Queyries, Leognan, Médoc, St. Emilion, St. Estèphe, Pauillac, St. Julien, Lafitte, Margaux, Chateau Margaux et Lafitte; en barriques et en caisses.

Vin blanc de Barsac et Sauterne en tierçons et en caisses, à vendre par

JORDY & BRASIER,

76, rue Conti

14 janv

CHAMPAGNE—Les soussignés seulement de M. le marquis de Mossier et de Loimon, ont en magasin pour vente d'arrivage récent, un grand assortiment des marques des vins supérieures des ces messieurs, et sont de plus pourvus d'une forte partie de leur marque du comte de Mordant, en grandes et demi bouteilles.

JORDY & BRASIER,

10, rue Conti

EN magasin et à vendre par les soussignés—Un grand assortiment de mouchoirs batiste fil, unis à ourlet et rivières, bordés et imprimés, cotonnades de toute sorte, de 32 d'Ecosse, derniers genres, gants filet, doubles soie et couleur, de 32 d'Ecosse et fil de lin, voilettes noires et couleurs, mouchoirs de soie, cornets de dentelles, bas de soie noire, chaîne barège de soie, soieries noires pour robes, bas et chaussettes coton, couleurs et blanches, bouteilles à habits, doubles, de en métal pour robes, chemises, gilets et habillements d'enfans, épingles anglaises, peigne coiffure, peigne à dents, rubans de fil, mouchoirs à ridicules, chemisettes de coton blanc, cravates et col-cravates, bretelles blanches et noires, bandes indépendantes, bas de coton, mousseline brodée, cassimire legère, eaux de Cologne, pommades diverses, savonnettes, savons en boîtes et autres, quatre paires lampes carcel.

F. & J. LACOSTE,

105, rue Royale

AVIS—Ayant acquis la certitude qu'une grande quantité de tabac a prisé, de la qualité la plus détestable, est journellement vendue ou expédiée dans les campagnes par quelques saboteurs et autres *faiseurs* de serpents, dans le moindre scrupule, de nom nom ainsi que des jarres vides portant des étiquettes, je crois devoir donner avis de ces faits à tous les marchands et consommateurs afin que désormais ils ne soient plus les dupes de cette fraude inqualifiable.

N. B.—Dès aujourd'hui, les étiquettes indiquant le nom de ma maison et la dénomination de la qualité du tabac, seront rendues sous la couverture des jarres et non plus collées à l'extérieur comme précédemment.

A. DEJEAN,

16, rue St. Louis

MAGASIN AGRICOLE

MAGASIN AGRICOLE

Le 1er de Mai prochain, le soussigné ouvrira à l'épreuve du feu, comme ayant le nom de l'Union, Waterman, Pressoir et Boulangerie, et toutes opérations marchandises et produits de l'Orient, sous la plus bref délai et aux taux les plus modérés, et ne sont nécessairement dans leur emploi un grand nombre de marchandises, ils offrent de grands avantages aux commerçants qui dépendent des marchandises, &c. qui ne seraient pas représentés par aucun autre établissement en ville.

EMILION, TOURRÉ & Co.

11 fev

105, rue Tchoupitoulas,

PRESSE A CHANVRE DE L'OUEST.

Les soussignés ayant complété leur établissement de chanvre de l'Ouest, sont prêts à recevoir et à payer le plus haut prix du chanvre, lin, laine, &c. Ils ont aussi pour vente à leur Chanvre, la presse à chanvre de l'Ouest.

GRAINES DE GARANCE—(D'importation directe) 100 livres graines de garance, à vendre au magasin de graines de

W. RYAN,

11, Commune.

16 fev

SOUFRE—30 barils en magasin, à vendre par

ROBERTS & HALL,

75 Magasins.

16 fev

GARANCE—25 paquets allemande, en boucaux, tierçons et barils, à vendre par

ROBERTS & HALL,

75 Magasins.

16 fev

AZUN—50 barils à vendre par

ROBERTS & HALL,

75 Magasins.

16 fev

COGNAC—1er pièce preuve, J. Dupuy, en dépôt chez

J. ROCHEREAU & CO,

rue St. Louis.

16 fev

SUCRE raffiné de Boston—300 cannes sucre en pains et brisé, à vendre par

NORCROSS & FOSDICK, 40 Gravier

16 fev

RIZ—100 barriques riz de la Caroline, à vendre par

NORCROSS & FOSDICK, 40 Gravier.

16 fev

THE—1,500 caisses, à vendre par

NORCROSS & FOSDICK, 40 Gravier

16 fev

CLOUS—1,000 barilets, à vendre par

NORCROSS & FOSDICK, 40 Gravier

16 fev

SACS EN FITRE—20,000 sacs de deux boisseaux et de 50 au, à vendre par

NORCROSS & FOSDICK, 40 Gravier.

16 fev

FIGUES—3000 tambours à vendre par

NORCROSS & FOSDICK,

40 Gravier

16 fev

BLANC de baleine—300 cannes New Bedford, à vendre

NORCROSS & FOSDICK,

40 Gravier

16 fev

DAMIJEANES Françaises—Damejeannes de 5 gallons à livrer à l'arrivée du navire Swanton, à vendre par

LEOPOLD JEANNET,

22, rue St. Louis.

22 jan

MAGUEREAUX—50 barils grande maquereaux No 1, 150 dito No 2, 100 dito No 3, du bud, 500 dito No 2, du Nord; 100 caques grande maquereaux du Nord, 200 quarts dito No 1, à vendre par

NORCROSS & FOSDICK, 40 Gravier

16 fev

LIQUEURS—Assorties, 100 pièces, à vendre par

AUG. MOLIER, 90, St. Louis.

21 fev

VERMICELLI et Macaroni—60 caisses à vendre par

AUG. MOLIER, 90, St. Louis.

21 fev

BOUTEILLES vides—Bordeaux, à vendre par

AUG. MOLIER, 90 St. Louis.

21 fev

SAVON de Marseille—50 caisses, à vendre par

AUG. MOLIER, 90, St. Louis.

21 fev

CERISES à l'eau de vie et au kirsch—50 caisses à vendre par

AUG. MOLIER, 90 St. Louis.

21 fev

VIN Muscat de Frontignan—300 caisses, à vendre par

AUG. MOLIER, 90 St. Louis.

21 fev

VIN de Madère et Malaga—300 barils, à vendre par

AUG. MOLIER, 90, St. Louis.

21 fev

COUVERTURES Vertes—5 balles, à vendre par

H. EGGER & RIFFLARD,

21 Magasins.

21 fev

A VIS—On offre à louer une jeune Negresse Créole, âgée de 12 ans, des plus gentes à garder des enfans ou servir à table. S'adresser à

PORCADE & CO,

13, Canal.

21f

BOTTES, SOULIERS & BRODEQUINS—70 caisses en débarquement des barques Hannah Morgan et S H Chapin à vendre par

R G HOBBS,

12, Bourse

21 fev

HUILE d'olive—2000 paniers et caisses huile de Marseille et de Nice, à vendre par

A. DELILE,

90, St Louis

21 fev

SARDINES à l'huile—4000 boîtes et demi boîtes de la marque bien connue B Guillout, à vendre par

AUG. MOLIER, 90, St Louis

21fev

VIN de Champagne—600 paniers des marques de l'Aigle et de "Aigle, à vendre par

AUG. MOLIER,

90, St. Louis

21 fev

BOUCHONS—Bouchons fins et surfins par balles de 30 mille et 10,000, par sacs de 1000 et 500, à vendre par

AUG. MOLIER, 90, St Louis

21 fev

VIN rouge en caisses—200 caisses de la marque St. Julien Médoc, à vendre par

AUG. MOLIER,

90, St. Louis

21 fev

FUSILS FINS—Un excellent assortiment, en magasin, et à vendre par

W. A RYAN

46, Chartres

20 fev

CAPSULES, BOURRES & POUDRE—Des meilleures manufactures anglaises, ainsi qu'une variété d'articles à l'usage des chasseurs, à vendre en magasin, par

W. A. RYAN, 46, Chartres

20 fev

RAZOIRS—Des bonnes manufactures de Wade & Butcher, venant d'être reçus et à vendre par

W. A. RYAN, 46, Chartres

20 fev

COUTELLERIE—Consistant en couteaux et fourchettes à manches d'ivoire, corne et os, par jeux ou par douzaine, couteaux de poche et canifs; rasoirs de Ward et Berticher, à vendre en magasin par

W. A. RYAN,

46, Rue de l'Hôtel-de-Ville.

COUTELLERIE de Rogers, Canifs, couteaux de poche, à vendre par

W. A RYAN,

46, Chartres.

20 fev

A VENDRE, en magasin—10 quarts pipe vieille Madère; 10 quarts pipe vieille Champagne; 30 caisses Liqueurs assorties; 50 dito Fruits à l'eau de vie, grande pièces; 35 dito dito demi pièces; 300,000 Bouchons pointus; 20 barriques Vin rouge ordinaire; 15 dito dito Médoc; 30 dito du Cantenac, Médoc; 12 dito du Cantenac, Médoc; 12 dito du Médoc; 200 caisses Vin blanc; 75 caisses Absynthe; 100 caisses Vin doux; 75 caisses Absynthe; 100 caisses marque Jeannaud; 50 do Kirsch dite dito; 150 dito Vin rouge, qualité supérieure, diverse crus, par

POUGET Fils, 147, rue Royale,

19 fev

VINS de Bordeaux—Vin rouge de Bordeaux sur caves Montferrand, Queyries, Leognan, Médoc, St. Emilion, St. Estèphe, Pauillac, St. Julien, Lafitte, Margaux, Chateau Margaux et Lafitte; en barriques et en caisses.

Vin blanc de Barsac et Sauterne en tierçons et en caisses, à vendre par

JORDY & BRASIER,

76, rue Conti

14 janv

CHAMPAGNE—Les soussignés seulement de M. le marquis de Mossier et de Loimon, ont en magasin pour vente d'arrivage récent, un grand assortiment des marques des vins supérieures des ces messieurs, et sont de plus pourvus d'une forte partie de leur marque du comte de Mordant, en grandes et demi bouteilles.

JORDY & BRASIER,

10, rue Conti

EN magasin et à vendre par les soussignés—Un grand assortiment de mouchoirs batiste fil, unis à ourlet et rivières, bordés et imprimés, cotonnades de toute sorte, de 32 d'Ecosse, derniers genres, gants filet, doubles soie et couleur, de 32 d'Ecosse et fil de lin, voilettes noires et couleurs, mouchoirs de soie, cornets de dentelles, bas de soie noire, chaîne barège de soie, soieries noires pour robes, bas et chaussettes coton, couleurs et blanches, bouteilles à habits, doubles, de en métal pour robes, chemises, gilets et habillements d'enfans, épingles anglaises, peigne coiffure, peigne à dents, rubans de fil, mouchoirs à ridicules, chemisettes de coton blanc, cravates et col-cravates, bretelles blanches et noires, bandes indépendantes, bas de coton, mousseline brodée, cassimire legère, eaux de Cologne, pommades diverses, savonnettes, savons en boîtes et autres, quatre paires lampes carcel.

F. & J. LACOSTE,

105, rue Royale

AVIS—Ayant acquis la certitude qu'une grande quantité de tabac a prisé, de la qualité la plus détestable, est journellement vendue ou expédiée dans les campagnes par quelques saboteurs et autres *faiseurs* de serpents, dans le moindre scrupule, de nom nom ainsi que des jarres vides portant des étiquettes, je crois devoir donner avis de ces faits à tous les marchands et consommateurs afin que désormais ils ne soient plus les dupes de cette fraude inqualifiable.

N. B.—Dès aujourd'hui, les étiquettes indiquant le nom de ma maison et la dénomination de la qualité du tabac, seront rendues sous la couverture des jarres et non plus collées à l'extérieur comme précédemment.

A. DEJEAN,

16, rue St. Louis

MAGASINAGE!

MAGASINAGE!

Le 1er de Mai prochain, le soussigné ouvrira à l'épreuve du feu, comme ayant le nom de l'Union, Waterman, Pressoir et Boulangerie, et toutes opérations marchandises et produits de l'Orient, sous la plus bref délai et aux taux les plus modérés, et ne sont nécessairement dans leur emploi un grand nombre de marchandises, ils offrent de grands avantages aux commerçants qui dépendent des marchandises, &c. qui ne seraient pas représentés par aucun autre établissement en ville.

EMILION, TOURRÉ & Co.

11 fev

105, rue Tchoupitoulas,

PRESSE A CHANVRE DE L'OUEST.

Les soussignés ayant complété leur établissement de chanvre de l'Ouest, sont prêts à recevoir et à payer le plus haut prix du chanvre, lin, laine, &c. Ils ont aussi pour vente à leur Chanvre, la presse à chanvre de l'Ouest.

GRAINES DE GARANCE—(D'importation directe) 100 livres graines de garance, à vendre au magasin de graines de

W. RYAN,

11, Commune.

16 fev

SOUFRE—30 barils en magasin, à vendre par

ROBERTS & HALL,

75 Magasins.

16 fev

GARANCE—25 paquets allemande, en boucaux, tierçons et barils, à vendre par

ROBERTS & HALL,

75 Magasins.

16 fev

AZUN—50 barils à vendre par

ROBERTS & HALL,

75 Magasins.

16 fev

COGNAC—1re pièce preuve, J. Dupuy, en dépôt chez

J. ROCHEREAU, CO,

rue St. Louis.

16 fev

SUCRE raffiné de Boston—300 cannes sucre en pains et brisé, à vendre par

NORCROSS & FOSDICK, 40 Gravier

16 fev

RIZ—100 barriques riz de la Caroline, à vendre par

NORCROSS & FOSDICK, 40 Gravier.

16 fev

THE—1,500 caisses, à vendre par

NORCROSS & FOSDICK, 40 Gravier

16 fev

CLOUS—1,000 barilets, à vendre par

NORCROSS & FOSDICK, 40 Gravier

16 fev

SACS EN FITRE—20,000 sacs de deux boisseaux et de 50 au, à vendre par

NORCROSS & FOSDICK, 40 Gravier.

16 fev

FIGUES—3000 tambours à vendre par

NORCROSS & FOSDICK,

40 Gravier

16 fev

BLANC de baleine—300 cannes New Bedford, à vendre

NORCROSS & FOSDICK,

40 Gravier

16 fev

DAMIJEANES Françaises—Damejeannes de 5